



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Points 126 et 137 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Examen de l'application des résolutions 48/218 B,  
54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale

## Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009

### Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

#### *Résumé*

Le présent rapport porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009. Pendant cette période, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a tenu quatre sessions, toutes présidées par David M. Walker (États-Unis d'Amérique). M. Walker et M. Vijayendra Nath Kaul (Inde) ont été réélus respectivement Président et Vice-Président.

On trouvera dans la partie II du présent rapport une vue d'ensemble des activités du Comité, de la suite donnée à ses recommandations et de ses orientations pour 2010. La partie III contient les observations détaillées du Comité.

On trouvera en annexe au présent rapport l'avis du Comité sur l'efficacité, la rentabilité et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne, soumis en vue de l'examen par l'Assemblée générale des fonctions et des procédures d'établissement des rapports du Bureau.

---

\* A/64/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Activités du Comité . . . . .	3
A. Sessions du Comité . . . . .	3
B. Suite donnée aux recommandations du Comité . . . . .	4
C. Orientations du Comité pour 2010 . . . . .	4
III. Observations du Comité . . . . .	6
A. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation . . . . .	6
B. Plan de travail et budget du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	7
C. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne . . . . .	8
D. Coopération et facilitation des travaux du Comité . . . . .	8
Annexe I	
Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	9

## I. Introduction

1. Créé le 23 décembre 2005 par la résolution 60/248 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est un organe subsidiaire chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Aux termes de son mandat (voir résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe), il peut se réunir au maximum quatre fois par an. Il s'est réuni sept fois depuis le début de ses travaux en janvier 2008.

2. Conformément à son mandat, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il dresse le bilan de ses activités et formule des avis. Le premier rapport annuel du Comité (A/63/328) portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008. Le présent rapport, le deuxième du genre, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009.

3. On trouvera dans l'annexe au présent rapport les observations, avis et recommandations du Comité sur l'efficacité, la rentabilité et l'impact des activités de contrôle du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Le Comité a décidé de les présenter séparément en annexe pour que chacun puisse s'y référer aisément lorsque l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, examinera les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du BSCI.

## II. Activités du Comité

### A. Sessions du Comité

4. Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre sessions : du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2008 (quatrième session), du 20 au 22 février (cinquième session), du 13 au 15 avril (sixième session) et du 30 juin au 2 juillet 2009 (septième session). Toutes ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur, qui figure en annexe au premier rapport annuel (A/63/328). Jusqu'à présent, tous les membres du Comité ont assisté à toutes les sessions. Toutes les décisions du Comité ont été prises à l'unanimité. Cela étant, le règlement intérieur permet aux membres du Comité de faire consigner leur désaccord éventuel avec les décisions prises à la majorité.

6. À la quatrième session du Comité en décembre 2008, ses membres ont réélu David M. Walker (États-Unis d'Amérique) et Vijayendra N. Kaul (Inde) respectivement Président et Vice-Président pour 2009. Le Comité a son site Web en anglais depuis le 18 décembre 2008. L'adaptation dans les autres langues officielles de l'ONU sera terminée en août 2009, soit un mois plus tard que prévu.

7. Le Comité a soumis à l'Assemblée générale six rapports, dont trois pendant la période considérée. Le premier, présenté par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, portait sur le budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/703), le deuxième sur le projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86) et le troisième sur les postes vacants au BSCI (A/63/737).

## **B. Suite donnée aux recommandations du Comité**

8. Dans ses rapports, le Comité a formulé 29 recommandations, dont deux dans le rapport sur le projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86), qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Sur les 27 autres recommandations, 13 ont été appliquées, 13 autres sont en cours d'application et une n'a pas encore suscité de réaction de la part de l'Assemblée générale.

9. Le Comité, qui ne se réunit que quatre fois par an à raison de deux ou trois jours par session, a obtenu des résultats significatifs, notamment en ce qui concerne les activités du BSCI. À chaque session, le Comité prévoit dans son ordre du jour d'examiner l'état de l'application de ses recommandations et attend avec intérêt de prendre connaissance des mesures prises par le BSCI et l'administration. Le Comité a notamment recommandé au BSCI :

a) D'améliorer la collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection en organisant une session annuelle de planification commune avec ces deux organes de contrôle, afin de permettre au Bureau de prendre en considération leurs programmes de travail avant de mettre la dernière main au sien;

b) De modifier sa méthode de planification des audits internes axée sur le risque en révisant le cadre d'évaluation des risques, afin de tenir compte de l'effet des contrôles que la direction a mis en place pour évaluer le risque résiduel. Il convient de souligner que ces mesures sont nécessaires puisque la direction n'a pas encore mis en œuvre son cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne. En outre, le Comité a recommandé à la Division des investigations du BSCI d'établir des plans de travail portant sur les activités d'investigation en cours;

c) De réorganiser la Division des investigations suivant une structure en étoile, en plusieurs phases de manière à lui laisser une certaine capacité d'enquête pour les missions à haut risque;

d) De définir la valeur qu'il fournit à l'Organisation en termes de retour sur l'investissement dans le contrôle interne et, à cette fin, de mettre au point des indicateurs de résultats;

e) De définir les principaux termes relatifs au contrôle interne, tels qu'économies, pertes et dommages, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques et le Département de la gestion. Le Comité analysera la manière dont le terme « indépendance » doit s'appliquer au BSCI;

f) De prendre des mesures urgentes et immédiates pour pourvoir les postes vacants, notamment les postes de haut niveau et en particulier celui de directeur de la Division des investigations, afin qu'il puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

## **C. Orientations du Comité pour 2010**

10. Le Comité a exercé les attributions que lui confère son mandat en tenant compte du calendrier des sessions du Comité consultatif pour les questions

administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale. Il continuera de programmer ses sessions et ses travaux de façon à procéder à des échanges coordonnés avec les organes intergouvernementaux et à veiller à ce que son rapport soit prêt suffisamment tôt. Lors de l'examen préliminaire de son plan de travail, il a choisi de concentrer son attention sur certains grands domaines à chacune de ses quatre sessions en 2010 (voir tableau).

#### Plan du travail du Comité pour 2010

<i>Session</i>	<i>Domaine</i>	<i>Examen du rapport du Comité par les organes intergouvernementaux</i>
Neuvième	Projet de budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> juillet 2010 au 31 juillet 2011  Cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, quatrième trimestre 2010  Assemblée générale
Dixième	État de la mise en œuvre des recommandations des organes de contrôle  Gestion des risques et contrôles internes	Assemblée générale, partie principale de la soixante-cinquième session
Onzième	Conséquences opérationnelles des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes  Coopération entre les organes de contrôle de l'ONU  Révision du mandat du Comité  Établissement du rapport annuel du Comité	
Douzième	Résultats de l'évaluation des risques du BSCI  Plans de travail du BSCI pour 2011	

11. En examinant la planification de ses travaux pour 2010, le Comité a relevé les éléments suivants :

- a) L'examen de son mandat par l'Assemblée générale à la soixante-cinquième session (résolution 61/275 de l'Assemblée générale);
- b) L'expiration du mandat triennal de trois de ses membres en décembre 2010;
- c) L'expiration du mandat de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne le 15 juillet 2010.

12. Le Comité proposera peut-être à l'Assemblée générale d'apporter certains changements à son mandat au vu des enseignements qu'il aura tirés de son fonctionnement pendant les trois années précédentes. Ces propositions figureront

dans le rapport annuel du Comité, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

### **III. Observations du Comité**

#### **A. Suite donnée aux recommandations des organes de contrôle de l'Organisation**

13. À sa septième session, le Comité a examiné la suite donnée par la direction aux recommandations formulées par les organes de contrôle de l'Organisation. Il a pris note de la préoccupation que le Comité des commissaires aux comptes a exprimée dans son rapport sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2006-2007, au 31 mars 2009 (A/64/98). Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que le taux global d'application des recommandations formulées dans son rapport sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 était de 27 %. Le Département de la gestion a informé le Comité qu'il était prévu d'appliquer un grand nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes au cours du deuxième semestre 2009 et que le taux d'application changerait sensiblement d'ici à la fin de l'année.

14. Selon le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/5 (Vol. II), chap. II), 32 % des recommandations portant sur l'exercice 2006-2007 avaient été appliquées. Le Comité a noté que le taux d'application avait baissé par rapport à l'exercice précédent. Reconnaissant que ce taux d'application était faible, le Département de la gestion a signalé au Comité que le Comité de gestion, présidé par la Vice-Secrétaire générale menait une action concertée pour insister auprès des directeurs de programme sur la nécessité d'appliquer sans délai toutes les recommandations des organes de contrôle, et entendait continuer de suivre de près leur mise en œuvre. Chaque trimestre, le Comité de gestion examine la suite donnée : a) aux recommandations que le BSCI juge les plus cruciales; b) aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui n'ont été suivies d'aucun effet depuis plus de deux ans; et c) aux principales recommandations formulées par le BSCI depuis plus de trois ans mais dont la mise en œuvre n'est pas achevée.

15. En outre, comme le Comité l'a précisé dans son premier rapport annuel (A/63/328), la mise en œuvre des recommandations fait partie des indicateurs de résultat prévus dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires sur lesquels le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires se fonde pour évaluer les résultats obtenus par la direction.

16. Le Département de la gestion a fait remarquer au Comité que le nombre des recommandations formulées par le BSCI était considérable, s'élevant en moyenne à 2 000 par an. Le Département de la gestion estime que 49 % des 2 028 recommandations formulées par le BSCI en 2008 ont été appliquées, précisant qu'il y a trois et quatre ans le taux d'application des recommandations du BSCI était respectivement de 89 % et 95 %.

17. Le Comité prend acte de l'évolution positive de l'application des recommandations du BSCI. Malgré cette tendance, l'administration s'est inquiétée

auprès du Comité de la multiplication des recommandations formulées par le BSCI. Tout en se gardant de porter un jugement sur le nombre de ces recommandations, le Comité a pris bonne note de cette inquiétude et l'a transmise au BSCI. Le BSCI a indiqué qu'il avait pris des mesures pour s'assurer de l'utilité et de la valeur ajoutée de ses recommandations et veiller à ne pas utiliser le nombre de recommandations comme indicateur de résultats. Dans l'annexe au présent rapport, le Comité formule d'autres observations sur la question du nombre des recommandations émises par le BSCI.

## **B. Plan de travail et budget du Bureau des services de contrôle interne**

18. Aux termes de son mandat, le Comité a notamment pour attributions d'examiner le plan de travail du BSCI au regard de celui des autres organes de contrôle, et de conseiller l'Assemblée générale à ce sujet.

19. Le Comité a rendu compte de ses observations et recommandations sur le plan de travail du BSCI dans son rapport sur le budget du BSCI au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/703) et dans son rapport sur le projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86). Par sa résolution 63/287, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du premier de ces rapports pour ce qui est du plan de travail du BSCI, et prié le Secrétaire général de confier au BSCI le soin de les appliquer. Quant au deuxième rapport, l'Assemblée générale doit l'examiner à sa soixante-quatrième session.

20. Réaffirmant les recommandations formulées dans les rapports précités, le Comité rappelle que c'est d'abord à l'administration qu'il incombe d'évaluer et de gérer les risques auxquels l'Organisation s'expose. Comme le Comité l'a indiqué dans son rapport sur le projet de budget-programme du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/86, par. 11), le Comité et le BSCI ont convenu que les risques inhérents donnaient un aperçu bien en deçà de la réalité du niveau de risques existant dans une organisation et que, si cette méthode pouvait permettre de définir des priorités aux fins de l'utilisation des ressources existantes, il ne serait toutefois ni indiqué ni applicable d'y recourir pour établir le montant des ressources nécessaires. C'est pourquoi le Comité n'a pas fait d'observation sur le projet de budget-programme établi pour le sous-programme 1 (audit interne) du BSCI pour l'exercice biennal 2010-2011. L'administration n'ayant pas pris l'initiative d'évaluer ces risques, le Comité relève qu'il faudra au BSCI beaucoup de ressources et de temps, pour dresser un inventaire des risques en tenant compte de l'effet des contrôles internes. Le Comité continuera de soutenir et de conseiller le BSCI à ce sujet.

21. En général, les plans de travail d'un organe de contrôle interne reposent sur une analyse des risques et de l'exposition de l'organisation à ces risques. L'organe de contrôle interne se sert des analyses de risques pour déterminer les ressources nécessaires à la réalisation du plan de travail et le degré de priorité à accorder aux contrôles internes. Les modèles et les cadres de risque sont couramment utilisés pour aider l'organe de contrôle interne à élaborer ses plans de travail. La plupart des modèles de risque combinent un ensemble de facteurs de risque, tels que l'impact, la probabilité, l'importance relative, la liquidités des actifs, la compétence de

l'administration, le degré de changement ou de stabilité, la date et les résultats de la dernière mission d'audit, la complexité, la qualité et le respect des contrôles internes applicables.

### C. Gestion des risques et dispositif de contrôle interne

22. Aux termes des alinéas f) et g) du paragraphe 2 de son mandat, le Comité est chargé de donner à l'Assemblée générale un avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques, et sur les déficiences du mécanisme de contrôle interne de l'Organisation.

23. Le Comité a noté que, dans sa résolution 63/276, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas approuver le dispositif de responsabilité proposé et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport proposant un projet de plan d'action et de feuille de route détaillés pour la mise en œuvre du cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit formulera ses observations et avis à l'intention de l'Assemblée générale dès que ce rapport sera prêt et aura été porté à sa connaissance.**

### D. Coopération et facilitation des travaux du Comité

24. Le Comité se plaît à signaler qu'il a bénéficié, dans l'exercice de ses attributions, de l'entière coopération du Comité des commissaires aux comptes, du BSCI et des hauts responsables du Secrétariat, et notamment du Département de la gestion. Il a aussi pu obtenir les documents, les informations et le concours du personnel dont il avait besoin pour mener à bien ses travaux.

Le Président du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
(*Signé*) David M. **Walker**

Le Vice-Président du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
(*Signé*) Vijayendra N. **Kaul**

Membre du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
(*Signé*) Vadim V. **Dubinkin**

Membre du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
(*Signé*) John F. S. **Muwanga**

Membre du Comité consultatif  
indépendant pour les questions d'audit  
(*Signé*) Adrian P. **Strachan**

## Annexe I

### **Observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau des services de contrôle interne**

#### **I. Historique**

1. Depuis qu'elle a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a pris une série de décisions pour en examiner tous les cinq ans les fonctions et les procédures d'établissement de rapports. C'est ainsi qu'elle a inscrit cet examen à l'ordre du jour de ses cinquante-quatrième (1999) et cinquante-neuvième (2004) sessions; à celle-ci, elle a décidé, par la résolution 59/272, d'évaluer et d'examiner à sa soixante-quatrième session les fonctions et la procédure d'établissement des rapports du BSCI.

2. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a demandé à l'Assemblée générale de se pencher sur le rôle qu'elle voudrait le voir jouer dans le prochain examen du BSCI (voir A/63/328, par. 17). En réponse, l'Assemblée a, dans sa résolution 63/265, rappelé que l'une des tâches dudit Comité, selon son mandat, était de lui donner des avis sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du BSCI. Le Comité s'est donc acquitté de cette tâche pour en soumettre les résultats à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session.

#### **II. Méthode de collecte et d'examen des données suivie par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

3. Le plan du Comité pour collecter les données utiles à l'analyse et préparer sa soumission à l'Assemblée générale a comporté deux éléments : un questionnaire puis des entretiens directifs avec des hauts responsables.

4. Le Comité a enquêté auprès de 191 hauts responsables (D-1 et au-dessus), échantillonnés discrétionnairement, d'entités des Nations Unies soumises au contrôle du BSCI : départements du Secrétariat de l'ONU, Office des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

5. Distribué en mars 2009, le questionnaire de cette enquête comprenait des questions sur les résultats du BSCI, la qualité de ses produits et le professionnalisme de son personnel, l'impact de ses fonctions de contrôle sur les programmes et la mesure dans laquelle il donnait satisfaction. L'enquête a été menée électroniquement et les réponses de chacun sont confidentielles. Le taux de réponse a été de 45 % : pour 191 questionnaires envoyés, on a reçu 87 réponses. Ce taux paraît raisonnable

sachant que, pour les enquêtes du Secrétariat de l'ONU, il serait d'ordinaire de 25 à 30 % mais, malgré l'utilité des données reçues, le Comité le juge insuffisant pour tirer des conclusions statistiquement fiables sur la population de référence.

6. Le Comité a donc complété ces informations par des entretiens directifs avec 19 hauts responsables : secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux, et administrateurs de fonds et de programmes pour lesquels le BSCI exerce un contrôle interne. Ces entretiens ont été menés à New York par le Président du Comité, David M. Walker, à Genève et à Vienne par son vice-président, Vijayendra N. Kaul, et à Nairobi par John F.S. Muwanga.

7. Le Comité tient à exprimer ici sa gratitude à tous les enquêtés et aux hauts responsables qui, malgré leur emploi du temps chargé, ont eu l'obligeance de s'entretenir avec ses membres et de répondre à leurs questions. Les informations recueillies se sont avérées utiles à ses travaux et, à beaucoup d'égards, ont confirmé ses vues.

### **III. Observations, commentaires et recommandations**

8. On trouvera ci-après les observations, commentaires et recommandations du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, d'après les informations recueillies dans les réponses à son questionnaire, complétées par les entretiens tenus avec de hauts responsables, ainsi que les observations faites par ses membres depuis 18 mois.

9. Le Comité reconnaît la primauté de toutes les décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives au BSCI. Les observations, commentaires et recommandations ici présentés sont donc faits dans le contexte de ces résolutions et notamment de la résolution 48/218 B – par laquelle l'Assemblée générale a créé le Bureau afin d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant des fonctions de contrôle, de vérification interne des comptes, d'inspection et d'évaluation, et d'investigation – et les résolutions 54/244 et 59/272.

10. Le Comité a toujours veillé à ce que ses activités restent circonscrites par son mandat (voir résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe). Les observations, commentaires et recommandations ici présentés portent donc sur l'efficacité, l'efficience et l'impact des fonctions de contrôle du BSCI conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 dudit mandat. Le rapport se cantonne aux questions les plus importantes en mettant un accent particulier sur celles qui intéressent l'examen par l'Assemblée générale des fonctions et des rapports du BSCI. Les informations sur les questions relatives aux processus internes et à la gestion du BSCI seront examinées à la huitième session du Comité en décembre 2009 puis présentées au BSCI pour information et action.

#### **A. Efficacité du Bureau des services de contrôle interne**

11. L'examen de l'efficacité du Bureau des services de contrôle interne s'est appliqué à déterminer dans quelle mesure il fait « ce qu'il faut ». Selon les réponses à l'enquête, 62 % des enquêtés pensent ou sont convaincus qu'il a accompli son mandat en aidant le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités de

contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation. Le même pourcentage d'enquêtés (62 %) pensent ou sont convaincus que le BSCI renforce l'Organisation.

12. Dans les entretiens avec les hauts responsables, les questions suivantes se sont avérées importantes s'agissant de l'efficacité du BSCI :

a) Plusieurs responsables ont dit qu'ils comprenaient mal le rôle du BSCI ou qu'ils ne voyaient pas en lui un outil de contrôle interne apte à aider les décideurs en examinant des domaines problématiques recensés par eux. Ils ont l'impression que l'idée que le Bureau se fait de son indépendance en ferait un vérificateur plus externe qu'interne;

b) La majorité des hauts responsables entendus (16 sur 19) ont dit qu'ils ne voyaient pas ou guère de corrélation entre le plan de travail du BSCI et leurs priorités de programme, notamment s'agissant du contrôle interne;

c) Les responsables ont jugé insatisfaisante la manière dont leurs commentaires ont été formulés par le Bureau dans la version finale des rapports d'audit interne.

13. La question de l'autonomie du Bureau soulevée par les responsables a été reprise par l'observation du Comité selon laquelle, outre la nécessité de définir les principaux termes du contrôle interne, il faudrait absolument définir celui d'« autonomie » dans le contexte du contrôle interne à l'ONU pour préciser le rôle et les tâches du BSCI. Le Comité estime que, comme il l'a déjà recommandé (A/63/703, par. 22), s'il fallait que d'autres termes relatifs au contrôle soient définis par le BSCI en consultation avec le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques, c'est le Comité lui-même qui serait le mieux placé pour aider à définir le terme autonomie.

## **1. Autonomie du contrôle interne**

14. L'autonomie et l'objectivité sont primordiales pour que les intéressés reconnaissent que les contrôles et les résultats sont crédibles, factuels et impartiaux. Comme la plupart des organismes semblables, le BSCI a une position singulière dans l'Organisation car il a un personnel qui, tout en étant employé par elle, doit faire rapport sur les activités de ceux qui la dirigent. Cette relation recèle donc une tension intrinsèque car les fonctions de contrôle interne doivent être indépendantes de celles des responsables pour que ceux-ci soient évalués objectivement dans leurs actes.

15. Lorsqu'elle a créé le BSCI, l'Assemblée générale a décidé qu'il exercerait ses fonctions de manière autonome, sous l'autorité du Secrétaire général [résolution 48/218 B, par. 5 a)]. Par la suite, elle a précisé cette décision en soulignant que l'autonomie accordée au Bureau concernait ses fonctions de contrôle interne (résolution 54/244, par. 18).

16. Selon l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, le service de contrôle interne relève nécessairement de la direction de l'organisme au sein duquel il a été établi. Néanmoins, il doit pouvoir

jouir d'une indépendance fonctionnelle et organisationnelle la plus grande possible au sein de la structure organisationnelle à laquelle il s'intègre<sup>a</sup>.

17. Selon la définition mondialement acceptée élaborée par l'Institut des auditeurs internes, l'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de consultation qui est destinée à valoriser et à améliorer les opérations d'une organisation, l'aide à atteindre ses objectifs grâce à une démarche systématique et disciplinée visant à évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance.

18. Selon la norme internationale 1110 pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes concernant l'autonomie, le responsable de l'audit interne rend compte à un niveau hiérarchique qui permet à l'audit interne d'assumer ses responsabilités; il doit confirmer au moins chaque année au conseil l'autonomie de l'audit interne. La norme ajoute que cette autonomie est facilitée si le responsable relève fonctionnellement du conseil et administrativement du chef de l'organisation.

**19. Vu les résolutions de l'Assemblée générale et les normes élaborées par l'Institut des auditeurs internes et l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit propose que le rôle et l'autonomie du Bureau des services de contrôle interne soient définis comme suit :**

**Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) est un organe de contrôle interne, d'évaluation, d'inspection et d'investigation au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il devrait donc s'appliquer à avoir avec ses responsables des relations de travail constructives. Il devrait les consulter avant d'arrêter ses plans d'interventions pour déterminer leurs préoccupations et les domaines dont il faut s'occuper. Le BSCI devrait aussi se conformer aux règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation concernant le personnel, la déontologie, les contrats et les autres questions administratives, pour autant qu'ils sont conformes aux précisions sur l'autonomie données ci-dessous. Le BSCI devrait avoir une marge suffisante d'autonomie réelle et visible par rapport aux responsables de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes pour lesquels il assure des services de contrôle. L'autonomie suppose notamment que le BSCI est habilité à : arrêter ses plans de travail et le contenu de ses rapports finaux; demander des ressources à la mesure de ses tâches; accomplir ses tâches avec le concours des responsables et des parties intéressées, sans ingérence; choisir son personnel; et aborder directement avec l'Assemblée générale et le Secrétaire général les questions d'importance primordiale pour l'ONU ou le Bureau.**

**20. Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272, l'autonomie du BSCI est assurée comme suit :**

<sup>a</sup> Voir *Déclaration de Lima des directives sur les principes du contrôle*, adoptée par le neuvième Congrès de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, Lima, 17-26 octobre 1977, chap. I, sect. 3, par. 2.

a) Le chef du BSCI, le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, est nommé par le Secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres et avec l'approbation de l'Assemblée générale pour une période de cinq ans. Il ne peut être reconduit dans ses fonctions et ne peut être révoqué par le Secrétaire général que sur proposition motivée et avec l'assentiment de l'Assemblée générale;

b) *Planification du travail.* Selon l'alinéa a) du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B, le Bureau est habilité à prendre toutes initiatives et exécuter toutes activités qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à rendre compte de ces mesures en ce qui concerne le suivi, l'audit interne, l'inspection, l'évaluation et les investigations. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit estime que, pour que le BSCI soit utile à l'Organisation, il doit en consulter les responsables sur ses priorités et les risques qu'elle court et tenir compte promptement des plans de travail des autres organismes de contrôle avant d'ébaucher le sien. Il devrait étudier avec soin les commentaires, préoccupations et suggestions des responsables. Son autonomie tient à ce que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne soit habilité à arrêter le plan de travail du Bureau;

c) *Accès illimité.* Au paragraphe 6 de sa résolution 48/218 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le BSCI dispose de procédures assurant aux fonctionnaires un accès direct et confidentiel au Bureau ainsi que la protection contre les répercussions, aux fins de la proposition d'améliorations à l'exécution des programmes et du signalement de cas présumés de faute. Au paragraphe 3 de sa résolution 59/272, l'Assemblée a décidé que les rapports du Bureau lui seront soumis directement;

d) *Dispositions concernant le personnel.* Au paragraphe 19 de sa résolution 54/244, l'Assemblée générale a décidé que le personnel du BSCI doit être recruté et promu conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, compte tenu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ajoute que le BSCI doit se conformer au Statut, règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies applicables à la gestion financière et aux ressources humaines, ainsi qu'aux politiques spécifiques, délégation d'autorité et dispositions relatives au personnel intéressant le BSCI. De l'avis du Comité, l'autonomie du BSCI exige que son Secrétaire général adjoint soit habilité à en choisir le personnel et à le promouvoir;

e) *Ressources suffisantes.* Au paragraphe 9 de sa résolution 48/218 B, l'Assemblée générale a décidé que les futures propositions du BSCI concernant le budget-programme seront soumises par lui au Secrétaire général qui, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et de la nécessité de doter le Bureau de ressources suffisantes pour qu'il puisse fonctionner efficacement, soumettra des propositions à l'Assemblée. À cet égard, il importe de noter que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est chargé d'examiner le projet de budget du Bureau en tenant compte de ses plans de travail et de conseiller

**l'Assemblée générale à ce sujet. Ce mécanisme est essentiel pour assurer l'autonomie du BSCI et la transparence de ses propositions budgétaires.**

21. Le Comité estime que, pour comprendre la définition de l'autonomie, il faut aussi comprendre ce qui constitue une atteinte à celle-ci. Selon l'interprétation de la norme 1130 par l'Institut des auditeurs internes sur l'atteinte à l'autonomie ou à l'objectivité, il peut notamment s'agir de conflits d'intérêts personnels, de limitations de la portée de l'audit, de restrictions d'accès aux archives, au personnel et aux biens, et de limitations de ressources, comme les crédits. **Dans le contexte des Nations Unies, l'atteinte à l'autonomie du BSCI comprendra toute restriction imposée à sa capacité de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale, telle que toute restriction imposée à sa capacité d'arrêter ses plans de travail et le contenu de ses rapports finaux, de demander des ressources suffisantes pour réaliser ses plans de travail, d'œuvrer avec le concours des responsables et de toutes les parties intéressées, sans ingérence, de choisir son personnel, et d'aborder directement avec l'Assemblée générale et le Secrétaire général les questions d'importance primordiale pour l'ONU ou le Bureau.**

22. Un mécanisme efficace pour mieux responsabiliser les décideurs et l'activité de contrôle est d'exiger la confirmation annuelle au Conseil d'administration (ou à son substitut) par le chef du contrôle interne que l'activité de contrôle a été autonome pendant la période examinée; sinon, les atteintes à l'autonomie devraient être divulguées. **Le Comité conseille à l'Assemblée générale de charger le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de lui donner, dans les rapports annuels du BSCI, l'assurance que le Bureau était autonome pendant la période examinée ou sinon de préciser les atteintes portées à son autonomie.**

23. Le Comité conclut que, s'agissant de son autonomie, de ses fonctions et de ses rapports, le Bureau n'est peut-être pas directement comparable aux organismes traditionnels de contrôle interne, courants dans les grandes entreprises privées. Le fait est que l'autonomie accordée par l'Assemblée générale donne au BSCI un caractère d'hybride un peu intermédiaire entre les fonctions de contrôle interne et externe, et, à certains égards plus autonome que les organismes traditionnels de contrôle interne. Le Comité juge donc impératif de préciser la teneur des résolutions de l'Assemblée générale relatives au BSCI, ainsi que celle des politiques spécifiques et des termes concernant le BSCI et ses fonctions, y compris la définition de son autonomie afin d'éclaircir son statut pour tous les intéressés.

24. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit recommande que l'Assemblée générale envisage de prier le Secrétaire général d'ordonner au BSCI de préparer une charte du contrôle interne qui lui servirait de mandat, engloberait tous les éléments des décisions pertinentes de l'Assemblée et contiendrait une description détaillée du rôle, de l'autorité, des fonctions, de la responsabilité et des procédures d'établissement des rapports du Bureau ainsi que de ses relations avec l'Assemblée générale (et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit), le Secrétaire général, les responsables et les autres organes de contrôle. Cette charte du contrôle interne devrait être actualisée en fonction des décisions que pourra prendre l'Assemblée générale concernant le BSCI. Le Comité consultatif**

**indépendant pour les questions d'audit pourrait conseiller l'Assemblée générale pour que les décisions de celle-ci soient bien prises en compte dans cette charte.**

## **2. Consultation avec les responsables pour la mise au point du plan d'audit interne du Bureau**

25. S'agissant de l'efficacité du BSCI, 16 des 19 hauts responsables entendus ont dit que son plan de travail, notamment en ce qui concerne l'audit interne, n'avait pas ou guère de rapport avec leurs priorités de programme. Ils étaient donc d'avis que la planification de son travail devrait être plus consultative afin de prendre en considération les préoccupations et les priorités des responsables.

26. Normalement, une entité de contrôle interne prépare ses plans de travail en fonction de son univers d'audit (c'est-à-dire les secteurs de l'organisation qui sont de son ressort), des apports des responsables et du Conseil d'administration et d'une évaluation des risques des expositions affectant l'organisation. L'entité de contrôle interne hiérarchise ensuite l'utilisation des moyens de contrôle d'après des facteurs de risques comme l'impact, la probabilité, l'importance, la liquidité des avoirs, la compétence de la direction, le degré de fluidité ou de stabilité, le moment et les résultats de la dernière mission d'audit, la complexité et la qualité et le respect des contrôles internes.

**27. Bien que les administrateurs et le personnel des programmes participent aux ateliers du BSCI sur l'évaluation des risques, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit estime que le BSCI pourrait se rendre encore plus utile en ajoutant au processus une étape pour solliciter l'apport des administrateurs de programmes avant et après l'élaboration d'un projet de plan d'audit afin de bien tenir compte des priorités des programmes avant la mise au point du plan.**

## **3. Prise en compte des responsables dans le rapport final d'audit interne**

28. Sur les 19 hauts responsables entendus, 17 ont dit qu'ils étaient plus ou moins mécontents de la manière dont les commentaires des responsables ont été pris en compte dans les rapports finaux du BSCI. Or, la méthode suivie par lui pour mettre au point ses rapports d'audit interne semble être la même que dans la plupart des organisations : à la fin de l'exercice, les responsables participent à une réunion de synthèse où les conclusions et recommandations préliminaires sont débattues; le BSCI prépare alors un projet de rapport qui est présenté aux responsables intéressés pour commentaires, puis le rapport est mis au point et la réponse de la direction y est consignée. Mais les responsables ont déclaré que leurs commentaires étaient souvent consignés sélectivement dans le rapport ou paraphrasés d'une manière qui ne correspondait pas exactement à ce qu'ils avaient dit. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit estime que la sensibilité accrue des responsables est surtout due au fait qu'aux termes de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, la version originale des rapports du BSCI qui ne sont pas présentés à l'Assemblée est mise à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande.

29. En général, dans la pratique du contrôle interne, il n'est pas courant qu'un organe directeur ait accès aux rapports en version originale. Dans le contexte de l'ONU, il est donc possible qu'il faille modifier le processus de mise au point des rapports de contrôle interne pour s'assurer que les commentaires des responsables

sont bien pris en compte dans la version finale. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit recommande donc que, dans les rapports du BSCI, le texte intégral de la réponse des responsables figure en annexe. Les administrateurs de programmes devraient veiller à ce que leurs réponses soient concises et visent les questions abordées dans le rapport. Le BSCI examinerait ensuite les commentaires des responsables et y répondrait de la manière qu'il jugerait appropriée.**

30. Dans ses efforts de collecte d'informations, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a obtenu plusieurs commentaires de hauts responsables sur d'autres questions qui ont elles aussi des incidences sur l'efficacité du BSCI et qui lui seront communiquées directement pour analyse et action; elles ont trait à la qualité de ses rapports et de son personnel et à ses relations avec les responsables.

## **B. Efficacité du Bureau des services de contrôle interne**

31. Pour étudier l'efficacité du BSCI, la démarche du Comité a été de déterminer la mesure dans laquelle il tire le meilleur parti de ses ressources et s'acquitte promptement de ses fonctions. Les grandes questions issues des entretiens avec les hauts responsables sont les suivantes :

- a) La mise au point des rapports du BSCI prend trop longtemps;
- b) Le grand nombre de recommandations faites et la nature répétitive de certaines recommandations systémiques multiplient les efforts de contrôle et de suivi exigés des responsables;
- c) La forte proportion de postes vacants au BSCI nuit à l'exécution du plan d'audit interne.

### **1. Mise au point des rapports du Bureau**

32. Les retards dans la publication des rapports finaux du BSCI ont été évoqués dans plusieurs entretiens avec les hauts responsables; le Comité a noté que le problème semblait plus grave pour ceux de Genève, Nairobi et de Vienne que pour ceux du Siège. Cela est peut-être imputable à la structure centralisée du BSCI, dont les rapports sont mis au point à son siège, à New York. Questionnés sur le délai entre le début d'une tâche et la parution du rapport final, 41 % des enquêtés ont indiqué qu'il était raisonnable, 32 % ont dit que non et 27 % ne se sont pas prononcés.

33. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit estime important que les rapports soient promptement mis au point car l'utilité des tâches de contrôle diminue lorsqu'ils prennent trop longtemps. **Le Comité ajoutera la promptitude des rapports aux questions à suivre avec le BSCI lors de ses sessions trimestrielles.**

### **2. Nombre de recommandations émises**

34. Le BSCI a émis 2 041 recommandations en 2007 et 2 028 en 2008. Si les responsables ne semblent pas avoir contesté l'inclusion de recommandations primordiales sur les secteurs à grand risque, ils ont contesté celle de recommandations à faible risque ou qui ne faisaient que répéter des

recommandations ayant trait à certaines conclusions systémiques. Or, l'effet cumulatif de l'inclusion de recommandations à faible risque ou répétitives surcharge les départements lorsqu'ils doivent rendre compte périodiquement au BSCI et au Comité de gestion de la suite donnée aux recommandations.

**35. Le Comité a noté les préoccupations des responsables et, à cet égard, il estime que l'accent, tant pour le BSCI que pour eux, devrait porter sur la qualité et l'utilité des recommandations et non sur leur nombre. Sans se prononcer sur celui-ci, le Comité suivra la situation et donnera des conseils au BSCI pour que, autant que possible, les recommandations ayant trait à des conclusions systémiques ne soient pas répétées dans les audits des entités de l'Organisation.**

### **3. Postes vacants au Bureau**

36. Le Comité a signalé en février 2009 à l'Assemblée générale (A/63/737) le nombre élevé de postes vacants au BSCI qui, surtout dans le cas des postes supérieurs, risque de nuire à son programme de travail. Dans les entretiens avec les hauts responsables, cette question s'est avérée primordiale pour trois programmes, qui tous fournissent au BSCI des crédits extrabudgétaires pour ses services de contrôle interne. Leurs responsables lui ayant exprimé leur mécontentement, des progrès avaient déjà été accomplis au moment des entretiens pour régler la question dans les trois programmes.

37. Dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ayant pris fin le 30 juin 2008 (A/63/5 (vol. II), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a signalé qu'un grand nombre d'audits prévus par les auditeurs résidents du BSCI pendant cette période n'avaient pas été entrepris ou terminés. Selon ce comité, seuls 32 % des 201 audits prévus pour 2007 avaient été entrepris et terminés au 31 décembre 2007 : il a imputé ce retard à la forte proportion de postes vacants (36 % pour les auditeurs résidents). Le BSCI a accepté les conclusions dudit comité et expliqué qu'une erreur dans ses hypothèses de planification avait amené à surestimer le nombre de jours disponibles par auditeur.

38. Dans sa résolution 63/287, l'Assemblée générale a pris note des observations et recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites dans un rapport sur les postes vacants au BSCI et a prié le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel des Nations Unies et conformément à celles de la résolution. Par sa résolution 63/246 B, l'Assemblée a approuvé la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (A/63/5 (vol. II), par. 475) tendant à ce que l'organisation accélère le pourvoi de tous les postes d'auditeur résident afin d'assurer un audit interne effectif à toutes les missions.

39. Selon les informations les plus récentes dont dispose le Comité, la proportion de tous les postes vacants au BSCI est de 22 % – un progrès par rapport à celle de 27 % signalée par le Comité à la fin de février 2009. Les trois postes au niveau de directeur n'ont pas encore été pourvus; une recommandation concernant le Directeur de la Division des investigations a été soumise à l'approbation du Secrétaire général et les candidats aux postes de directeur de la Division de l'audit interne et de la Division de l'inspection et de l'évaluation sont encore évalués. **Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit continuera de surveiller la**

suite donnée par le BSCI aux recommandations concernant le recrutement aux postes vacants.

### **C. Impact des fonctions du Bureau des services de contrôle interne**

40. Une importante question se dégage des entretiens avec les hauts responsables : celle de l'impact qu'a sur leurs relations avec le BSCI le fait que ses rapports sont disponibles aux États Membres. Il est admis que, conformément à la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit s'assurer que la version originale des rapports du BSCI qui ne sont pas présentés à l'Assemblée est mise à la disposition de tout État Membre qui en fait la demande. Cela amène certains administrateurs de programme à hésiter soit à consulter le BSCI soit à lui demander d'examiner des aspects préoccupants car son rapport est susceptible d'être fourni aux États Membres et, on l'a vu récemment, posté à l'Internet.

41. S'agissant des pratiques suivies dans d'autres organisations, le Comité, lors de ses sept sessions, s'est entretenu avec un grand nombre d'experts en contrôle interne : plusieurs chefs du contrôle d'organismes des Nations Unies et d'ailleurs, y compris des fonds et programmes des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, et un représentant de l'Institut des auditeurs internes. Concernant la divulgation des rapports de contrôle interne, le Comité a noté que la pratique variait d'une organisation à l'autre. Dans le cas des fonds et programmes des Nations Unies, elle était d'inviter les membres du conseil d'administration à examiner sur place les rapports demandés et à les discuter avec le service de contrôle et les responsables mais sans en fournir d'exemplaires. Le Comité a aussi noté que, dans certaines organisations internationales privées ou publiques, les entités de contrôle interne fournissent aux conseils d'administration un rapport annuel ou semestriel sur toutes leurs activités avec un résumé des principales conclusions et recommandations de chaque rapport. Ces résumés sont d'ordinaire publiés et accessibles au public.

**42. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit reconnaît et respecte l'intention prioritaire de l'Assemblée générale (résolution 59/272) de promouvoir la transparence et de faciliter l'accès des États Membres aux rapports d'audit interne. Il lui suggère toutefois qu'il est peut-être temps de se demander comment ces rapports sont rendus disponibles vu leur diffusion sur l'Internet après que des exemplaires sont fournis aux États Membres. Il estime d'ailleurs que toute révision de la pratique actuelle ne devrait pas réduire la transparence ni restreindre la divulgation des détails des rapports de contrôle interne susceptibles d'intéresser les États Membres.**

43. **De plus, le Comité recommande qu'avec le concours du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le Secrétaire général officialise le protocole de fourniture des rapports aux États Membres, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et de ses décisions ultérieures. Ce protocole devrait figurer dans la charte du contrôle interne (voir par. 24 ci-dessus), expliciter les modalités de la demande des rapports et indiquer quand ceux de chaque fonction du BSCI sont jugés définitifs et donc disponibles pour les États Membres. Le protocole devrait aussi préciser dans quels cas le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne pourra, vu la résolution 59/272**

---

**de l'Assemblée générale, exercer sa discrétion pour modifier ces rapports ou ne pas les divulguer.**

## **D. Conclusion**

44. Les principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le BSCI sont pertinents et conformes aux pratiques optimales du contrôle interne. Il est toutefois possible que, s'agissant de la fourniture aux États Membres des rapports de contrôle interne, l'application de la résolution pertinente de l'Assemblée gagnerait à être examinée, voire modifiée.

45. Le Comité reconnaît que la nature même de la fonction de contrôle peut créer, entre le personnel de contrôle interne et les responsables, des relations épineuses qui exigeront de part et d'autre un effort concerté et constructif pour permettre au BSCI de maximiser son efficacité, son efficience et son impact sur les travaux de l'Organisation. Une charte du contrôle interne, avec la définition de l'autonomie du BSCI proposée par le Comité (voir sect. A.1 ci-dessus), explicitera pour tous les intéressés le rôle du Bureau à l'Organisation des Nations Unies et sera l'assise d'un meilleur partenariat entre le contrôle interne et les responsables. Selon le Comité, le BSCI semble faire des progrès dans la qualité de son travail et la fidélité aux normes internationales, mais il lui faut encore s'appliquer à ce que ses procédures de planification des travaux en fonction des risques comprennent l'apport des responsables sur les priorités de programme et les contrôles internes en place, à ce que ses rapports soient promptement publiés en songeant à la qualité des recommandations et à ce que les postes vacants soient rapidement pourvus.

46. Le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit présente les observations, commentaires et recommandations ci-dessus à l'Assemblée générale dans le cadre de son évaluation et de son examen des fonctions et des procédures d'établissement des rapports du Bureau des services de contrôle interne.

---